

Règlement ministériel du 30 juin 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR335 entre Rossmillen et Weiswampach à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR335 entre Rossmillen et Weiswampach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR335 entre Rossmillen et Weiswampach (CR335 PR9,50+250 - CR335 PR10,00+430).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 20 juillet 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 30 juin 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
**Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics**

Administration des ponts et chaussées

1 Grand-Duché
6 pays limitrophes
111 000 habitants - 2 000
communes publiques

Travaux d'entretien de voirie - renouvellement couche de roulement CR335 Duarrefstrooss à Weiswampach.

le 20 juillet 2026	C2 Excepté Riverains	
le 21 juillet 2026	C2a Route Barrée	



Route Barrée